



Commune de Néoules  
Var 83136

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 20 juin 2014 à 18H00**  
**Compte-rendu de la séance**

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille quatorze, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la Commune de Néoules, légalement convoqué le 16 avril 2014, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <u>Étaient présents</u> | : M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, M. J. ELIE (à compter du point 9) Mme R. AVELINE, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, Mme G. STIVANIN, M. P. GUARINOS, M. C. GAGNE, M. A. FAZZINO ( à compter du point 8) Mme. I. JAFFRE, Mme I. GATTI, M. P. PAPINI, Mme S. BELLONDRADE, M. C. CHIAPELLO, M. M. SCHNEIDER. |
| <u>Pouvoirs :</u>       | M. J. ELIE pouvoir à M. A. GUIOL (jusqu'au point 8)<br>Mme M.C. BICHAUD pouvoir à M. C. RYSER<br>M. A. FAZZINO pouvoir à M. P. PAPINI (jusqu'au point 7)   |

|   |      |
|---|------|
| Nombre de membres composant l'assemblée             | : 23 |
| Nombre de membres en exercice                       | : 23 |
| Nombre de membres ayant pris part aux délibérations | : 23 |
| Quorum  | : 12 |

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal nomme Solange BELLONDRADE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée le rajout de deux points à l'ordre du jour : Demande de subvention au Conseil Régional pour l'acquisition du hangar MURRIS (23) et création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe (24).

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** et rajoute les deux points à l'ordre du jour.

- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2014
- Signature des registres des délibérations des 28 mars et 24 avril 2014

**1. Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal : Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Marché A Procédure Adaptée relatif à l'acquisition d'une balayeuse thermique de rue, d'occasion.  
**TENNANT- Parc des Nations Paris Nord II - 383, rue de la Belle Etoile - B.P 61178 Roissy en France - 95974 ROISSY CDG CEDEX** pour un montant de **70 620 € T.T.C.**
- Marché A Procédure Adaptée relatif aux travaux préparatoires pour la construction de la nouvelle Mairie.  
**TP REALISATIONS- ZAC des Bousquets 101, rue de l'Évolution 83390 CUERS** pour un montant de **76 889,40 € T.T.C.**
- Tarifs des droits de place pour les forains et les cirques.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des décisions ci-dessus énumérées.

| DONT ACTE |        |            |
|-----------|--------|------------|
| POUR      | CONTRE | ABSTENTION |
| 23        | 0      | 0          |

## **ELECTIONS**

### **2. ELECTIONS SENATORIALES 2014 : Rapporteur M. le Maire A.GUIOL :**

Conformément au Code Électoral, le Conseil Municipal est convoqué aujourd'hui vendredi 20 juin 2014, par Décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, en vue de la désignation des délégués et suppléants. Monsieur le Maire informe que conformément à l'extrait de l'arrêté Préfectoral, pour notre Commune c'est le scrutin de liste à la représentation proportionnelle – règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Le nombre de délégués à élire est de 7 et de 4 suppléants.

Le bureau électoral est composé des deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes : Madame Renée AVELINE ; Madame Renée SKRIBLAK ; Monsieur Mikaël SCHNEIDER et Monsieur Cédric CHIAPELLO

Une seule liste conduite par M. C. RYSER est candidate : Délégués : C. RYSER, A. BOSSEZ, P. LAUGIER, R. SKRIBLAK, C. LACOMBE, N. LEBON, J. ELIE ; Délégués suppléants : Y. CANNIZZARO, J.C. THEOLAS-GIRARDO, S. BELLONDRADE, P. PAPINI.

Après vote et dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats :

|  |   |                            |
|--|---|----------------------------|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : | 0                          |
| Nombre de votants  | : | 23                         |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | : | 0                          |
| Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                      | : | 0                          |
| Nombre de suffrages exprimés   | : | 23                         |
| Majorité absolue   | : | 12                         |
| Liste conduite par Monsieur Christian RYSER                            | : | 23 voix (Vingt-trois voix) |

La liste de M. C. RYSER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont proclamés délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs :

|                   |   |                              |  |
|-------------------|---|------------------------------|--|
| <u>Délégués</u> : | C. RYSER<br>A. BOSSEZ<br>P. LAUGIER<br>R. SKRIBLAK<br>C. LACOMBE<br>N. LEBON<br>J. ELIE | <u>Délégués suppléants</u> : | Y. CANNIZZARO<br>J.C. THEOLAS-GIRARDO<br>S. BELLONDRADE<br>P. PAPINI |
|-------------------|---|------------------------------|--|

| VOTE |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 23   | 0      | 0          |

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **3. LIVRETS AUX NOUVEAUX-NES NEOULAIS : Rapporteur M. Le Maire A.GUIOL :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Commune, par délibération, offre à tous les nouveau-nés Néoulais, la somme de 20 € lors de l'ouverture d'un livret A, auprès de la Poste. C'est donc environ 35 livrets qui ont été créés et pour lesquels la banque postale a rajouté 10 € complémentaires pour chacun.

Par courrier du 4 juin 2014, la Poste informe la Commune que son système de gestion comptable a évolué et ne permet plus d'effectuer ce geste commercial. Néanmoins, Madame la Directrice de la Poste propose de réserver un cadeau à chaque naissance pour toute ouverture de livret A (peluche, doudou ou autre adapté à un bébé).

Considérant que la Banque Postale est le seul établissement financier présent sur le territoire communal,

Considérant l'offre proposée par la Banque Postale,

Considérant que la Banque Postale contribue au développement économique du territoire,

Considérant que cette action municipale permet de saluer l'arrivée d'un nouveau-né Néoulais, Monsieur le Maire propose de maintenir l'offre de la Commune, à chaque nouveau-né Néoulais et de porter à 50 € la participation communale par nouveau-né Néoulais pour toute ouverture de Livret A à la Banque Postale de Néoules.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de maintenir l'action communale pour l'ouverture d'un livret A à la banque postale de Néoules, à chaque nouveau-né Néoulais et de contribuer à hauteur de 50 € par nouveau-né Néoulais ; **DIT** que le budget prévoit la dépense.

| VOTE |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 23   | 0      | 0          |

#### **4. OPERATION FACADES 2014 : Rapporteur M. Pascal LAUGIER :**

L'« Opération Façades » est menée, sur notre Commune, depuis près de vingt ans. On peut aujourd'hui en apprécier les effets positifs sur l'esthétique du village, souligné par la réfection des rues. Il est proposé de reconduire cette opération pour l'année 2014, sur la base des critères suivants :

- Concerne les habitations du village
- habitation de plus de 10 ans d'âge ;
- Procédé du frottage à la chaux ;
- couleur pastel selon le nuancier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- travaux effectués par des professionnels formés en encadrés par le Cabinet d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.).

Les particuliers répondant aux critères ci-dessus énoncés et ayant instruit une demande auprès de la Mairie, se verront accordés une aide financière proportionnelle aux travaux déclarés, à hauteur de 35% d'un coût maximum de 70 € TTC par m<sup>2</sup> et avec un plafond fixé à 3 500 € par habitation éligible.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de reconduire l'opération façade selon les conditions décrites ci-dessus, **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| POUR  | CONTRE | ABSTENTION |
| 23    | 0      | 0          |

### **FINANCES**

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION : OPERATION FACADES 2014 : Rapporteur M. P. LAUGIER :**

Dans le cadre de l'opération façades initiée par la Commune, il est possible de solliciter la Région pour une subvention visant à soutenir l'aménagement qualitatif du centre ancien. Monsieur le Maire propose de demander cette aide régionale pour le programme opération façades 2014.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de solliciter l'aide de la Région pour l'opération façade 2014 au taux le plus élevé possible.

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| POUR  | CONTRE | ABSTENTION |
| 23    | 0      | 0          |

## 6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT : APPEL À PROJETS FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) VIDEO-PROTECTION POUR L'ANNEE 2014 : Rapporteur M. Le Maire A.GUIOL :

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est le fonds unique de financement par l'État de la prévention de la délinquance. La Commune souhaite se doter de dispositifs de vidéo-protection afin d'améliorer la tranquillité publique devant la salle polyvalente, au stade et aux terrains de tennis.

Le coût du projet d'acquisition et d'installation est estimé à 24 140 € H.T., soit 28 968 € T.T.C. et pourrait être réalisé courant juillet/août 2014. Cette action pouvant être subventionnée par l'État, dans le cadre de l'appel à projet : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) vidéo-protection pour l'année 2014, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter l'aide du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de solliciter auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projets (F.I.P.P.D.) une subvention la plus élevée possible pour l'installation de caméras de vidéo-protection pour la surveillance du bâtiment des associations, du stade de football et des terrains de tennis ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce programme ; **DIT** que la dépense est prévue au budget.

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| POUR  | CONTRE | ABSTENTION |
| 23    | 0      | 0          |

## 7. DEMANDE DE PRET AU SECTEUR PUBLIC LOCAL : CAISSE DES DEPOTS : Rapporteur M. Le Maire A.GUIOL :

Sur la période 2013-2017, une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne de 20 millions d'Euros est ouverte à l'ensemble du secteur public local en vue de financer des investissements qui nécessitent des financements à long terme. Dans le cadre de la construction de la nouvelle Mairie, la Commune peut solliciter cet emprunt. D'une durée d'amortissement comprise entre 20 et 40 ans, son taux est variable en fonction du livret A (taux du livret A+1%) soit pour un prêt contracté avant le 31 juillet 2014, un taux de 2.25 %. Considérant les taux et les conditions que proposent, à ce jour, les organismes financiers, et le projet à long terme de la Commune, il apparaît opportun de solliciter un prêt de 1 000 000 € sur une durée de 30 ou 40 ans, auprès de la Caisse des Dépôts, pour financer la construction de la nouvelle Mairie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant. Le déblocage des fonds serait étalé sur les exercices 2015-2016.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de solliciter un prêt de 1 000 000 €, au taux variable suivant : taux du livret A+1% ; sur une durée de 40 ans auprès de la Caisse des Dépôts pour financer la construction de la nouvelle mairie ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| POUR  | CONTRE | ABSTENTION |
| 23    | 0      | 0          |

## 8. DECISION MODIFICATIVE N°1/2014 BUDGET COMMUNAL M14 : Rapporteur M. le Maire A.GUIOL :

Pour tenir compte des évolutions depuis le vote du Budget Primitif, il est proposé une décision modificative pour le budget communal M14 n°1/2014 :

### **En section de fonctionnement :**

Une prévision équilibrée de 130 000 €.

**En recettes**, sont provisionnées les montants attendus correspondant au remboursement de l'assurance pour le sinistre Châteauloin et les écritures d'ordre liées aux travaux en régie.

La participation de l'État et de la CAF, pour le co-financement des rythmes scolaires, ne sont pas provisionnés.

**En dépenses**, les chapitres 011, charges à caractère général et 012 charges de personnel sont alimentés afin de prendre en compte les travaux à réaliser en régie et les évolutions en matière de personnel pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2014 ; le chapitre 66 prévoit le paiement des charges financières liées à l'emprunt à contracter, une prévision pour les charges exceptionnelles et un virement complémentaire à la section d'investissement au regard des travaux à entreprendre sur cette section pour la réfection du site de Châteauloin.

| Désignation                      | Chapitre ou Opérat° | Article | RAPPEL BP 2014 ET RAR | Diminut° de crédits | Augmentat° de crédits | TOTAL DEPENSES DM1  | TOTAL RECETTES DM1  | Total B.P. + D.M. 1 |
|----------------------------------|---------------------|---------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Petit équipement                 | 011                 | D 60632 | 10 080.00 €           |                     | 3 000.00 €            | 3 000.00 €          |                     | 13 080,00 €         |
| Maint. & Loc. mobilières         | 011                 | D 6135  | 58 824.00 €           |                     | 2 000.00 €            | 2 000.00 €          |                     | 6082,00 €           |
| Entretien de bât.                | 011                 | D 61522 | 8 600.00 €            |                     | 5 000.00 €            | 5 000.00 €          |                     | 13 600,00 €         |
| Personnel titulaire              | 012                 | D 6411  | 689 500.00 €          |                     | 30 000.00 €           | 30 000.00 €         |                     | 719 500,00 €        |
| Personnel non tit.               | 012                 | D 6413  | 112 000.00 €          |                     | 25 000.00 €           | 25 000.00 €         |                     | 137 000,00 €        |
| Vir. à l'investis.               | 023                 | D 023   | 250 000.00 €          |                     | 58 500.00 €           | 58 500.00 €         |                     | 308 500,00 €        |
| Intérêt de la dette              | 66                  | D 66111 | 70 722.22 €           |                     | 4 000.00 €            | 4 000.00 €          |                     | 74 722,22 €         |
| Charges financières              | 66                  | D 668   | 0.00 €                |                     | 1 500.00 €            | 1 500.00 €          |                     | 1 500,00 €          |
| Charges except.                  | 67                  | D 6713  | 500.00 €              |                     | 1 000.00 €            | 1 000.00 €          |                     | 1 500,00 €          |
| Opération d'ordre                | 042                 | R 722   | 0.00 €                |                     | 10 000.00 €           |                     | 10 000.00 €         | 10 000,00 €         |
| Remb. sinistres                  | 77                  | R 7788  | 0.00 €                |                     | 120 000.00 €          |                     | 120 000.00 €        | 120 000,00 €        |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                     |         |                       |                     |                       | <b>130 000.00 €</b> | <b>130 000.00 €</b> |                     |

**En section d'investissement :**

Une prévision budgétaire équilibrée de 1 058 500 € est inscrite, ce qui permettra de travailler, jusqu'au prochain Budget Primitif 2015, et de réaliser l'emprunt envisagé pour la nouvelle Mairie tout en réajustant les opérations, notamment la réfection du site de Châteauloin.

| Désignation                     | Chapitre ou Opérat° | Article | RAPPEL BP 2014 ET RAR | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | TOTAL DEPENSES DM1    | TOTAL RECETTES DM1    | Total B.P. + D.M. 1 |
|---------------------------------|---------------------|---------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Opération d'ordre               | 040                 | D 2135  | 0.00 €                |                       | 10 000.00 €             | 10 000.00 €           |                       | 10 000,00 €         |
| Annuités d'emprunt              | 16                  | D 1641  | 150 280.03 €          |                       | 7 000.00 €              | 7 000.00 €            |                       | 157 280,03 €        |
| Nouvelle Mairie                 | 1004                | D 2313  | 357 947.72 €          |                       | 1 000 000.00 €          | 1 000 000.00 €        |                       | 1 357947,72 €       |
| Travaux bâtiment                | 213                 | D 2135  | 63 109.88 €           |                       | 2 300.00 €              | 2 300.00 €            |                       | 65 409,88 €         |
| Travaux voirie                  | 126                 | D 2152  | 120 000.00 €          |                       | 3 000.00 €              | 3 000.00 €            |                       | 128 000,00 €        |
| Mobilier urbain                 | 701                 | D 2152  | 9 600,00 €            |                       | 5 000.00 €              | 5 000.00 €            |                       | 14 600,00 €         |
| Vidéo protection                | 1306                | D 21568 | 5 000.00 €            |                       | 25 000.00 €             | 25 000.00 €           |                       | 30 000,00 €         |
| Illumination village            | 220                 | D 21578 | 0.00 €                |                       | 6 000.00 €              | 6 000.00 €            |                       | 6 000,00 €          |
| Création esp.verts              | 1307                | D 21728 | 10 700.00 €           |                       | 1 000.00 €              | 1 000.00 €            |                       | 11 700,00 €         |
| Acquis balayeuse                | 802                 | D 2182  | 132 000.00 €          | - 42 000.00 €         |                         | - 42 000.00 €         |                       | 90 000,00 €         |
| Acquis mat. informati           | 304                 | D 2183  | 18 000.00 €           |                       | 9 000.00 €              | 9 000.00 €            |                       | 27 000,00 €         |
| Tracteur épareuse               | 1403                | D 2182  | 89 800.00 €           | 87 800.00 €           |                         | 87 800.00 €           |                       | 2 000,00 €          |
| Sinistre Châteauloin            | 1405                | D 2313  | 0.00 €                |                       | 120 000.00 €            | 120 000.00 €          |                       | 120 000,00 €        |
| Virt de la sect°foncti          | 021                 | R 021   | 250 000.00 €          |                       | 58 500.00 €             |                       | 58 500.00 €           | 38 500,00 €         |
| Emprunt                         | 16                  | R 1641  | 500 000.00 €          |                       | 1 000 000.00 €          |                       | 1 000 000.00 €        | 1 500 00,00 €       |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                     |         |                       |                       |                         | <b>1 058 500.00 €</b> | <b>1 058 500.00 €</b> |                     |

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** d'effectuer les mouvements de crédits tels que décrits ci-dessus.

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| POUR  | CONTRE | ABSTENTION |
| 23    | 0      | 0          |

## 10.DECISION MODIFICATIVE N°1/2014 BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 : Rapporteur M. le Maire A.GUIOL :

Pour tenir compte des évolutions depuis le vote du Budget Primitif, il est proposé une décision modificative n°1/2014 pour le Budget de l'eau et l'assainissement :

### En section de fonctionnement :

Une prévision équilibrée de 500 € qui permettra, en dépenses, de régler les intérêts de l'emprunt à contracter en juillet 2014 sur les Restes à Réaliser 2013 et au regard une recette de vente d'eau du même montant.

| Désignation                      | Chapitre ou Opérat° | Article | RAPPEL BP 2014 ET RAR | Diminution de crédits | Augmentat° de crédits | TOTAL DEPENSES DM1 | TOTAL RECETTES DM1 | Total B.P. + D.M. 1 |
|----------------------------------|---------------------|---------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Intérêts de la dette             | 66                  | D 66111 | 16 533.45 €           |                       | 1 500.00 €            | 1 500.00 €         |                    | 18 033.45 €         |
| Maint. & Loc. mobilières         | 022                 | D 022   | 1 000.00 €            | 1 000.00 €            |                       | -1 000.00 €        |                    | 0.00 €              |
| Vente d'eau                      | 70                  | R 7011  | 70 000.00 €           |                       | 500.00 €              |                    | 500.00 €           | 70 500 €            |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                     |         |                       |                       |                       | <b>500.00 €</b>    | <b>500.00 €</b>    |                     |

### En section d'investissement :

Une prévision budgétaire équilibrée de 0 € est proposée. En dépenses, il s'agit d'inscrire une augmentation de crédit sur le chapitre 16, en vue de procéder au remboursement du capital des emprunts liés au prêt à contracter en juillet 2014 et de diminuer les crédits des opérations Adduction eau Chemin Canséquier et travaux télé relevé.

| Désignation                     | Chapitre ou Opérat° | Article | RAPPEL BP 2014 ET RAR | Diminution de crédits | Augmentat° de crédits | TOTAL DEPENSES DM1 | TOTAL RECETTES DM1 | Total B.P. + D.M. 1 |
|---------------------------------|---------------------|---------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Annuité emprunt                 | 16                  | D 1641  | 39 662.88 €           |                       | 5 000.00 €            | 5 000.00 €         |                    |                     |
| Adduct° eau Canséquier          | 1103                | D 2315  | 300 000.00 €          | 2 000.00 €            |                       | - 2 000.00 €       |                    |                     |
| Trvx télérelève                 | 1002                | R 2315  | 3 000.00 €            | 3 000.00 €            |                       | - 3 000.00 €       |                    |                     |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                     |         |                       |                       |                       | <b>0.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>      |                     |

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** d'effectuer les mouvements de crédits tels que décrits ci-dessus.

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| POUR  | CONTRE | ABSTENTION |
| 23    | 0      | 0          |

## 11.FRAIS DE MISSION DES ELUS LOCAUX ET DES AGENTS COMMUNAUX :

### Rapporteur M. le Maire A.GUIOL :

Les frais de mission, c'est-à-dire les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des élus locaux et des agents communaux peuvent être pris en charge sur le budget de la collectivité locale.

La réglementation ne prévoit que le remboursement forfaitaire dans les conditions prévues pour les fonctionnaires. Toutefois, une délibération accordant mandat spécial permet un remboursement à hauteur des frais engagés pour les déplacements inhabituels correspondants à une opération déterminée. Monsieur le Maire propose de rembourser aux élus et agents communaux les frais réels engagés, pour les frais de transport et d'hébergement et éventuellement les autres frais nécessaires au bon accomplissement de la mission, sur justificatifs, pour les mandats suivants : salons et congrès, rayonnement de la commune à travers le jumelage.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de rembourser les frais réels des élus locaux et des agents communaux pour les mandats ci-dessus ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| POUR  | CONTRE | ABSTENTION |
| 23    | 0      | 0          |

## **12. ADOPTION DU TAUX MAXIMUM DE REVERSEMENT TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ : Rapporteur M. Le Maire A.GUIOL**

L'article 45 de la Loi de Finances rectificative 2013 impose le transfert du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) au profit des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le SYMIELECVAR gestionnaire de l'encaissement de cette taxe et du reversement aux communes adhérentes, a délibéré, le 17 mars 2014, conformément à l'article 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour adopter le taux maximum, qui prévoit actuellement que le reversement de cette taxe est possible jusqu'à 50%. Afin que le SYMIELECVAR puisse reverser à la Commune la taxe sur l'électricité en 2015, au taux maximum autorisé, il convient de délibérer. Sans délibération, la Commune ne percevra aucun reversement de la TCCFE en 2015.

Cette réforme fait actuellement l'objet de nombreux débats et est susceptible d'être modifiée. (La Commune qui perçoit aujourd'hui environ 64 000 € verra, en 2015 ce montant ramené à environ 32 000 €). Si des dispositions financières plus avantageuses pour la Commune venaient à intervenir, le SYMIELECVAR en avisera la Commune afin de prendre les mesures rectificatives.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** d'adopter le taux maximum de reversement du produit de la taxe communale sur la consommation d'électricité (T.C.C.F.E.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à savoir 50 %.

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| POUR  | CONTRE | ABSTENTION |
| 23    | 0      | 0          |

## **13. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A ASSOCIATION : Rapport M.P.LAUGIER :**

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux Associations. Afin de tenir compte de l'organisation du Corso 2014, monsieur le Maire propose de compléter le montant alloué à l'Association K.Ô. Diffusion pour un montant de 1 200 €.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 1 200 € à l'association K.Ô. Diffusion pour l'organisation du Corso 2014 ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| POUR  | CONTRE | ABSTENTION |
| 23    | 0      | 0          |

## **EDUCATION**

## **14. COMPLEMENT A LA PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE A LONDRES, ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 : Rapporteur A.BOSSEZ :**

En date du 25 février 2014, le Conseil Municipal a fixé les dotations des écoles pour l'année scolaire 2013/2014, et notamment la participation aux voyages scolaires. Ainsi il a été attribué, au vu des premiers devis communiqués, 150 € par élève pour le voyage à Londres et 155 € par élève pour la classe de mer. Au vu du coût finalisé du voyage à Londres, Monsieur le Maire propose d'accorder un complément de 5 € par enfant pour le voyage à Londres, ce qui portera à 155 € par élève la participation de la commune aux voyages scolaires 2013/2014.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** d'accorder un complément de 5 € par enfant pour le voyage à Londres 2014 ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| POUR  | CONTRE | ABSTENTION |
| 23    | 0      | 0          |

## 15. DOTATIONS AUX ECOLES ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 :

Rapporteur A.BOSSEZ :

Monsieur le Maire propose de fixer les sommes allouées aux écoles du Groupe Scolaire Blaise Pascal pour l'année scolaire 2014/2015 :

Fonctionnement Maternelle et Élémentaire : 38,00 € par élève

Fonctionnement Directrices : 85,00 € par Direction

Noël (livres) : 15,00 € par élève

Matériel collectif Maternelle : 600,00 €

Matériel collectif Élémentaire : 1 000,00 €

Transport : 400,00 € par classe (si sortie)

Alimentation Maternelle : 300,00 €

Alimentation Élémentaire : 100,00 €

Voyage scolaire : 150,00 € par élève

Participation au voyage scolaire pour l'enseignant : plafonnée à 300,00 €

Les dotations ci-dessus mentionnées ont pour effet de faciliter l'organisation des écoles. Toute prestation devra faire l'objet de demandes de devis, être impérativement engagée auprès du service comptabilité de la Commune et sera liquidée par l'Ordonnateur au vu des factures et pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de fixer les sommes allouées aux écoles du Groupe Scolaire Blaise Pascal au titre de l'année scolaire 2014/2015 telles que décrites ci-dessus ; **DIT** que le budget prévoit la dépense.

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| POUR  | CONTRE | ABSTENTION |
| 23    | 0      | 0          |

## 16. PARTICIPATION FINANCIERE AU COUT DES VOYAGES PEDAGOGIQUES DES ELEVES DES COLLEGES ET LYCEES : Rapporteur A.BOSSEZ

Monsieur le Maire propose de fixer, dans le cadre de l'aide aux familles visant à s'assurer qu'aucun enfant ne soit privé, pour des raisons financières, des voyages scolaires organisés par les collèges et lycées, le montant de la participation communale pour chaque jeune Néoulais participant à un voyage pédagogique.

Les critères proposés sont les suivants : à partir de 50 € de part familiale, aide de 20 %, plafonnée à 100 €.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de fixer les participations financières au coût des voyages pédagogiques telles que décrites ci-dessus ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| POUR  | CONTRE | ABSTENTION |
| 23    | 0      | 0          |

## **RESSOURCES HUMAINES**

## 17. DUREE HEBDOMADAIRE DES ATSEM A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014 :

Rapporteur M. C.RYSER :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le Maire propose, après accord des personnes concernées, de modifier la durée hebdomadaire des trois ATSEM actuellement, à 30 heures hebdomadaires. Pour couvrir les besoins du service, la durée hebdomadaire nécessaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, est de 33 heures.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, la durée hebdomadaire de travail des trois ATSEM à 33 h ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| POUR  | CONTRE | ABSTENTION |
| 23    | 0      | 0          |



## **SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

### **18. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2013 DE LA SOCIETE FERMIERE : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapporteur M. C. RYSER**

Conformément aux dispositions de la Loi du 2 février 1995, Monsieur Christian RYSER présente les rapports annuels 2013 du délégataire du service public sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des rapports d'activité 2013, eau et assainissement de la société fermière S.E.E.R.C. eaux de Provence.

| DONT ACTE |        |            |
|-----------|--------|------------|
| POUR      | CONTRE | ABSTENTION |
| 23        | 0      | 0          |

### **19. FIXATION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2014 : Rapporteur M. le Maire A.GUIOL**

Les contrats de Délégations de Services Publics pour le service de l'Eau et de l'Assainissement font l'objet de formules de révision de la part délégataire, au 1<sup>er</sup> juillet 2014. Il est proposé d'actualiser la part communale, pour sa partie abonnement, afin de provisionner les travaux à engager dans les années à venir, notamment la recherche d'une seconde ressource en eau et les études du schéma d'assainissement. Il est proposé de fixer le tarif de l'abonnement au service de l'eau, part communale à 18 € HT, (au lieu de 16 € HT) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et à 9 € HT (au lieu de 7 € HT) pour la part abonnement du service de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Les tarifs concernant les parts variables restent inchangés, à savoir Prix du m<sup>3</sup> eau < 150 m<sup>3</sup> : 0.30 € H.T. /m<sup>3</sup> Prix du m<sup>3</sup> eau > 150 m<sup>3</sup> : 0.60 € H.T. /m<sup>3</sup> ; Prix du m<sup>3</sup> assainissement : 0.20 € H.T. /m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **FIXE** les tarifs abonnement au service de l'Eau, part communale à 18 € H.T. par semestre et abonnement au service Eau et Assainissement à 9 € H.T. par semestre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ; **DIT** que les parts variables restent inchangées à savoir : Prix du m<sup>3</sup> eau < 150 m<sup>3</sup> : 0.30 € H.T. /m<sup>3</sup> Prix du m<sup>3</sup> eau > 150 m<sup>3</sup> : 0.60 € H.T. /m<sup>3</sup> ; Prix du m<sup>3</sup> assainissement : 0.20 € H.T. /m<sup>3</sup>. ; **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le délégataire de service public.

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| POUR  | CONTRE | ABSTENTION |
| 23    | 0      | 0          |

## **URBANISME**

### **20. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS : Rapporteur M. J.ELIE**

Dans sa séance du 24 octobre 2013, le Conseil Municipal a prescrit la mise en œuvre de la modification n°2 du POS qui a été soumise à enquête publique du 1<sup>er</sup> avril au 5 mai 2014 et à avis des personnes publiques associées. Le Commissaire enquêteur désigné a rendu ses conclusions et émis un avis favorable pour la suppression de 6 emplacements réservés devenus obsolètes, la suppression du COS dans toutes les zones pour les établissements publics, la réduction de la Zone NDL au profit de la zone ND, la modification des secteurs d'emprises en zone UAc quant aux hauteurs maximales, la précision sur les caractéristiques des terrains en zone UCc constructibles à 2.500 m<sup>2</sup>, la précisions sur les occupations et utilisations du sol admises en zone NDL, la modification des caractéristiques des terrains en zone NDL exploitables à 4.000 m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **APPROUVE** la modification du POS, conformément au Code de l'Urbanisme afin de la rendre effective et opposable aux tiers.

| DONT ACTE |        |            |
|-----------|--------|------------|
| POUR      | CONTRE | ABSTENTION |
| 23        | 0      | 0          |

## 21. ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER GIRIER-DUFOURNIER SIS AVENUE DE PROVENCE : Rapporteur M. Le Maire A.GUIOL

Dans le cadre des projets de redynamisation du centre du village et notamment la création d'une halte-répit, suivie d'une extension visant à accueillir un Relais d'Assistantes Maternelles, un lieu d'Accueil Enfants Parents et un Centre Social et Culturel, la Commune projette d'acquérir une parcelle bâtie située 70, avenue de Provence, Section A n°1262 d'une superficie de 1 705 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifée une maison d'habitation de 60 m<sup>2</sup> et un garage d'environ 20 m<sup>2</sup>. L'installation de ce projet d'intérêt général, sur un emplacement géographique stratégique, face à la nouvelle Mairie et au groupe scolaire, a fait l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général et d'une saisine auprès du service de France Domaine.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir cette parcelle bâtie et ainsi la porter au patrimoine de la Commune.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **CHARGE** Monsieur le Maire de faire les démarches auprès des vendeurs en vue d'acquérir la parcelle bâtie située 70, avenue de Provence, Section A n°1262 d'une superficie de 1 705 m<sup>2</sup> ; **AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| POUR  | CONTRE | ABSTENTION |
| 23    | 0      | 0          |

## 22. ACQUISITION PARTIELLE PARCELLE ALLIER SISE CHEMIN DE LA FONT DU MIDI : Rapporteur M. J.ELIE

Dans le cadre des travaux d'élargissement du Chemin de la Font du Midi, 44 M<sup>2</sup> de la propriété ALLIER ont été nécessaires. Après accord de Monsieur ALLIER, il a été proposé d'acquérir cette portion de la parcelle cadastrée section D n°962 a à un prix de 44 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 1 760.00 €. Il convient d'établir l'acte d'acquisition définitif et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 962 a à un prix de 44 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 1 760.00 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

| VOTES |        |            |
|-------|--------|------------|
| POUR  | CONTRE | ABSTENTION |
| 23    | 0      | 0          |

## 23. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR : REHABILITATION D'UN ESPACE PUBLIC, RUE JEAN AICARD :

Par délibération n° 2014-20 en date du 25 février dernier, la Commune s'est portée acquéreur auprès de la famille MURRIS d'un hangar d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> cadastré section C n° 571, situé 17, rue Jean Aicard à Néoules.

Monsieur le Maire propose de demander une aide régionale pour financer l'aménagement de cet équipement en vue de créer un local à vocation sociale, culturelle et de loisirs qui valorisera et requalifiera l'espace public pour prendre en compte tous les usagers.

En effet, ce local qui est à aménager complètement, en intégrant une démarche respectueuse de l'environnement, est destiné à accueillir un « atelier » poterie dans un premier temps, puis un espace « loisirs créatifs, expression corporelle, danse » dans un second temps.

Il s'adressera aux élèves du groupe scolaire Blaise Pascal, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des temps d'activités péri-éducatifs, mais aussi à tous publics désireux de participer à ces ateliers, ainsi qu'aux associations du territoire pour ce qui concerne les activités de peinture, perles, broderie, modelage, écriture, scrapbooking, expression corporelle, danse etc.

L'accueil de loisirs sans Hébergement sera également le bienvenu pour l'initiation au jeune public.

Le coût du projet est estimé à 80 000 € H.T. soit 96 000 € T.T.C. et pourrait être réalisé courant septembre / octobre 2014.

Cette action pouvant être subventionnée par la Région dans le cadre de l'aménagement qualitatif du centre village, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide de la Région.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Subvention Région :        | 48 000 €        |
| Autofinancement communal : | 32 000 €        |
| Autofinancement T.V.A. :   | 16 000 €        |
| <b>TOTAL T.T.C. :</b>      | <b>96 000 €</b> |

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région au taux le plus élevé possible ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce programme ; **DIT** que le plan de financement prévisionnel est celui présenté ci-dessus ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

#### **24. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE :**

Un agent a réussi le concours d'Adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, aussi il est proposé de créer le poste à temps complet.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **CREE** un poste d'Adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 25 juin 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.**

À Néoules, le 25 juin 2014

Le Maire  
André GUIOL